

3.2 : AIDE AUX MANIFESTATIONS ET AUX RENCONTRES SOCIOCULTURELLES

Les manifestations culturelles, contrairement aux festivals, font d'abord appel à des pratiques amateurs. Elles participent au rayonnement culturel d'un territoire et à la mise en valeur des traditions populaires et à l'économie solidaire et sociale, notamment quand elles sont organisées sur la base d'un véritable projet culturel travaillé tout au long de l'année, différent de la seule activité de loisirs ou de l'animation pouvant apparaître folklorisante.

Les rencontres culturelles sont des rencontres d'amateurs visant à animer des débats autour des œuvres (littérature, cinéma etc..) : elles peuvent prendre la forme d'un programme annuel de rencontres régulières (ciné-club) ou rester ponctuelles. Elles se distinguent des festivals par leur gratuité, leur caractère informel, et la faible part donnée à l'invitation d'artistes professionnels.

Objectifs

- Elargir et attirer de nouveaux publics, notamment chez les jeunes et les publics isolés, empêchés ou défavorisés,
- Réduire les inégalités d'accès à la culture,
- Valoriser et transmettre les traditions populaires,
- Participer au développement d'une économie sociale et solidaire du territoire,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

Subvention de fonctionnement destinée à soutenir l'organisation du programme d'actions artistique d'une ou plusieurs manifestations (carnavals, fêtes populaires etc...) ou rencontres culturelles (ciné-club, ateliers de lecture etc...) dans le secteur du spectacle vivant, du livre, des arts plastiques et des arts visuels, et des actions de préparation et médiation développées en amont et en aval de la manifestation.

Nature de l'aide et taux de l'intervention

Subvention de fonctionnement :

-Pour les personnes de droit privé :

- Plafond de l'aide : **20 000 €.**
- Taux d'intervention maximum : **40 %** du budget de l'opération (hors contributions volontaires et apports en nature).

-Pour les collectivités locales ou leur groupement :

- Plafond de l'aide : **20 000 €.**
- Taux d'intervention maximum : **20 %** du budget d'achats de prestations de service.

Eligibilité

Bénéficiaires

- Personne de droit public ou privée localisée en Corse dont l'objet social induit la conduite d'activités culturelles.

Les projets aidés au titre de ce dispositif ne sont pas éligibles aux autres aides en fonctionnement de la Collectivité de Corse en faveur de l'action culturelle.

Programme d'actions comprenant les éléments suivants

- Justifier d'un projet culturel en lien avec le territoire de la microrégion d'implantation (valorisation du territoire, de ses acteurs, de ses sites etc...),
- Justifier d'un projet à vocation culturelle et non d'un projet pouvant apparaître folklorisant,
- Justifier du concours ou du soutien d'artistes professionnels dans l'accompagnement du projet et l'encadrement des pratiques,
- Dans le cas de l'organisation d'une seule manifestation, justifier d'une activité à l'année liée à la réalisation de cette manifestation,
- Justifier d'une gouvernance durable qui fasse une large place à la participation active de membres bénévoles dans un objectif d'intégration de la population locale dans la définition et le portage du projet,
- Justifier d'un plan de lutte contre les discriminations et les inégalités qu'elles soient sociales, de genre (homme-femme) ou culturelles et linguistiques. Dans ce cadre, justifier d'une utilisation de la langue corse dans les documents édités,
- Un accès gratuit du public à la majeure partie des actions et une politique tarifaire modérée pour les activités culturelles en aval ou en amont de la manifestation,
- Une politique active de soutien dans la recherche de financements alternatifs, qu'il s'agisse de sponsoring ou de mécénat.

Pour les projets conçus autour d'une manifestation, une attention particulière sera accordée aux événements « décentralisés » engagés dans l'organisation d'actions à l'échelle de l'intercommunalité ou de la microrégion,

Les foires artisanales, les évènements caritatifs, les cérémonies et les commémorations ne sont pas éligibles à cette aide.

Instruction des demandes

Se référer aux pages 189-193.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p194-196).

Pièces constitutives spécifiques.

- Note justifiant d'un projet culturel en lien avec le territoire de la microrégion d'implantation (valorisation du territoire, de ses acteurs, de ses sites etc...). Pour les projets conçus autour d'une manifestation, une attention particulière sera accordée aux évènements « décentralisés » engagés dans l'organisation d'actions à l'échelle de l'intercommunalité ou de la microrégion,
- Note justifiant d'une gouvernance durable qui fasse une large place à la participation active de membres bénévoles dans un objectif d'intégration de la population locale dans la définition et le portage du projet. Justifier d'un plan de lutte contre les discriminations et les inégalités qu'elles soient sociales, de genre (homme-femme) ou culturelles et linguistiques. Dans ce cadre, justifier d'une utilisation de la langue corse dans les documents édités,
- Note justifiant d'une politique active de soutien dans la recherche de financements alternatifs, qu'il s'agisse de sponsoring ou de mécénat,
- Note justifiant de la gratuité de la majeure partie de la manifestation et d'une politique tarifaire modérée pour les activités culturelles en aval ou en amont de la manifestation,
- Note justifiant d'un rayonnement local, voire territorial.

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p197-198).